



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 47774

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales en ce qui concerne leur choix de politique culturelle. Ainsi, il cite l'exemple d'une commune de Seine-et-Marne dont le conseil municipal avait adopté une délibération fixant des tarifs dégressifs en ce qui concerne l'inscription d'enfants au sein de l'école municipale de musique. Cette délibération a été annulée par le tribunal administratif de Versailles, appliquant, en cela, une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, qui admet des tarifs différents en fonction des revenus pour l'accès à une crèche ou à une cantine scolaire, mais l'exclut pour un conservatoire de musique. En l'espèce, il ne s'agissait pas, pour la commune en question, de mettre en place une tarification en fonction des revenus des familles mais de créer des tarifs modules en fonction du nombre d'enfants de la même famille fréquentant l'école de musique. Il s'agissait, par conséquent, de permettre aux familles nombreuses, et plus particulièrement aux familles nombreuses de milieu social modeste, d'inscrire l'ensemble de leurs enfants à l'école municipale de musique. Compte tenu de l'importance de l'enseignement artistique en général pour l'éveil de l'enfant, et de l'enseignement musical en particulier, il semble désormais nécessaire de faire en sorte que la musique ne soit plus considérée comme un luxe réservé à une élite. À ce titre, le rôle des collectivités territoriales étant fondamental dans l'accès à la culture, il apparaît nécessaire de leur donner les outils indispensables à la mise au point de leur politique culturelle. Il lui demande s'il entend, par conséquent, autoriser les collectivités territoriales à pratiquer des tarifs modules en fonction des situations socio-économiques de leurs administrés.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture, dont l'attention a été appelée à plusieurs reprises sur cette question, est particulièrement conscient des réactions engendrées par l'application de tarifs n'incluant pas la prise en compte du quotient familial. S'il ne reconnaît pas les différences de situation des familles liées aux différences de revenus, il ne lui appartient pas d'autoriser la pratique de tarifs discriminatoires contraires à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui garantit le principe d'égalité dans l'accès au service public non obligatoire de l'enseignement musical, pour tous les habitants d'une même commune. En concertation avec le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, il a néanmoins décidé d'entreprendre une réflexion de fond sur ce sujet qui pourrait donner lieu à la présentation au parlement d'une disposition législative.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47774

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 445

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1880